

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE CIRCULATION ET VOIRIE
1 rue JOUVENET**

LE MAIRE

VU la demande en date du 30/04/2026 par laquelle MORDOCCO Nicolas sis route des usines 38390 MONTALIEU VERCIEU sollicite une autorisation d'occupation du domaine public **pour effectuer des travaux de réhabilitation.**

Cette autorisation sera effective du 4 mai 2026 jusqu'au 5 septembre 2026

- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le règlement général de voirie 64/3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** l'état des lieux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser le trottoir devant le 1 rue Jovenet pour y stationner un fourgon ou un véhicule utilitaire. Il devra veiller à laisser l'accès à la porte de service de la banque CREDIT AGRICOLE, à lui de se conformer aux dispositions suivantes :

Il interviendra du 04 mai au 05 septembre 2026.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Pour l'exécution des travaux de réhabilitation, il est autorisé à occuper l'emplacement sur le trottoir se trouvant devant le 1 rue Jovenet.

**AU DEMANDEUR DE DEPOSER UN PANNEAU INDIQUANT
L'EXISTENCE DE CET ARRETE .**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de MONTALIEU-VERCIEU' around the perimeter and '(15916) 38390' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a crown on top and a shield below.

ARTICLE 3 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

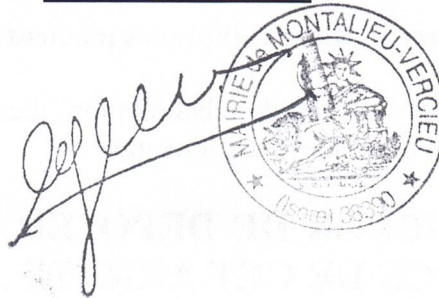
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à MONTALIEU-VERCIEU, le 04 janvier 2026

Le Maire

Christian GIROUD



DIFFUSIONS

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale pour information

MAIRIE MONTALIEU VERCIEU – 6 place de la Mairie – 38390 MONTALIEU VERCIEU

Tél : 04.74.88.50.95 mail : mairie@montalieuvercieu.fr